

**Décision individuelle n°2021 - 0239 du - 5 JUIL. 2021
portant autorisation d'activités artisanales ou
commerciales nouvelles en cœur du Parc national
des Cévennes**

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.331-4-1 ;

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et notamment les articles 13 et 15.-III ;

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité n°22 relative aux activités artisanales et commerciales ;

Vu la demande du pétitionnaire, reçue par courrier le 4 juin 2021,

Considérant l'axe 7 de la charte du Parc national des Cévennes, dynamiser le tourisme pour une destination « parc national » fondée sur le tourisme durable,

Considérant l'orientation 7.2 de la charte du Parc national des Cévennes et notamment sa mesure 7.2.1, faire de la randonnée non motorisée le vecteur principal de la découverte du territoire et du développement touristique,

Considérant que le projet décrit dans la demande favorise une découverte douce du patrimoine culturel et naturel du territoire du Parc national des Cévennes et permet de conforter une activité économique,

ARRETE

Article 1 : pétitionnaire – objet

1-1 Pétitionnaire

Monsieur François ARMAND

est autorisé à louer des vélos (VTT et VTTAE) dont la localisation et la nature sont décrites ci-après :

1-2 Objet de l'autorisation

- Nature : **Activité location de vélo (VTT et VTTAE)**
- Secteurs concernés : **secteur de l'exploitation et ses environs (Massif du mont Lozère)**
- Dates : **Toute l'année**

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- les itinéraires proposés et promus par la structure pour l'activité vélo, empruntent le réseau de sentier validé et balisé par le pôle de pleine nature du mont Lozère, réseau conventionné et entretenu ;
- la pratique en dehors du réseau, en hors piste est interdite ;
- l'utilisation d'un éclairage artificiel, quelque qu'en soit son support, sa localisation et sa durée, à l'exclusion de l'éclairage des bâtiments à usage d'habitation et de l'éclairage public urbain, étant interdite, la pratique du vélo se déroule la journée, du levé du soleil au coucher du soleil ;
- le balisage de nouveaux itinéraires est interdit.

Article 3 : rappel de la réglementation en cœur de Parc

Le pétitionnaire respecte rigoureusement la réglementation générale du cœur du Parc national des Cévennes qui est consultable sur le site internet du parc :

<https://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur>

Article 4 : autres obligations et droit des tiers

La présente décision individuelle n'engage pas l'établissement public du Parc national des Cévennes vis-à-vis des autres autorisations nécessaires pour le bon déroulement de l'activité.

Article 5 : modalités de contrôles

Les agents du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés compétents en la matière, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : publication

La présente décision sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes



Anne LEGILE

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service *Accueil et Sensibilisation*
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

- originaux :
 - EP PNC / SG
 - pétitionnaire
- copies :
 - Commune de Vialas
 - EP PNC / SAS + TCVT + DT (Mont Lozère)
 - Dossier SAS n°2021_1543



Parc national des Cévennes